



CHAVANON
COMBRAILLES
& VOLCANS
COMMUNAUTÉ

- ALSH CHAVANON COMBRAILLES ET
VOLCANS
 - PLANETE LOISIRS ANIMATION
 - LES P'TITS VOLCANS
- RÉGLEMENT INTÉRIEUR
PÔLE ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

1 - CONTACT

2 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRALE

3 - MODALITES D'INSCRIPTION

4 - TARIFICATION

5 - INFORMATIONS GÉNÉRALES / RÉGLES DE VIES

6 - DISCIPLINE ET SANCTION

Préambule :

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCV), compétente en matière d'enfance jeunesse possède 3 accueils de loisirs sur le territoire :

- L'accueil de loisirs Chavanon Combrailles et Volcans situé à Bourg-Lastic, 7 bis rue des Dillures - 63750 BOURG-LASTIC
- PLANETE LOISIRS ANIMATION (association) situé 16 rue du Sioulet - 63380 PONTAUMUR
- LES P'TITS VOLCANS (association) situé 5 rue du Frère Genestier - 63230 PONTGIBAUD

L'accueil de loisirs de Bourg-Lastic est en gestion directe par la CCV. La CCV a fait le choix de déléguer sa compétence aux associations Planète Loisirs Animation et Les P'tits volcans pour les secteurs de Pontaumur et de Pontgibaud.

Les accueils de loisirs sont agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et par le service de Protection Maternelle et Infantile du département (PMI). La CCV est conventionnée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), à ce titre l'ensemble des ALSH du territoire perçoivent une prestation de service pour chaque enfant accueilli.

1. CONTACT

ACCUEIL DE LOISIRS BOURG-LASTIC

Adresse : Pôle Enfance Jeunesse, 7 Bis rue des Dilures 63760 Bourg-Lastic

Téléphone : 04 73 79 70 70

Portable : 06 42 77 59 46

Direction : VECCHI Alicia / GUILLOT David

PLANETE LOISIRS ANIMATION

Adresse : 16 rue du Sioulet- 63380 PONTAUMUR

Téléphone : 04 73 79 70 70

Portable : 07 82 84 51 16

Direction : RATELADE Caroline / DIF Mathieu

LES P'TITS VOLCANS

Adresse : 5 rue du Frère Genestier – 63230 PONTGIABUD

Téléphone : 04 73 79 70 70

Portable : 06 62 91 64 69

Direction : SAVOT Yannick / THOMAS Benjamin

2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- **Généralités**

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis et les vacances scolaires (hormis les vacances de Noël et 2 semaines de fermeture en été - dates définies selon les structures) de 8h30 à 17h30 avec une inscription possible à la journée et à la demi-journée avec ou sans repas pour le mercredi (exception pour l'accueil de loisirs de Bourg-Lastic qui propose également une inscription à la demi-journée pour les vacances scolaires).

Une garderie est mise en place de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sur l'ensemble des structures.

- **Tranches d'âges**

Au centre de loisirs, les enfants de 3 ans (ou à partir de 2 ans si scolarisés), jusqu'à 16 ans peuvent être accueillis. Le programme d'activité est réfléchi selon les tranches d'âge.

- **Journée type (vacances et mercredis)**

7h30 à 8h30 Garderie du matin

8h30 à 9h30 : Arrivée échelonnée des enfants, accueil des parents et ramassage aux points de rendez-vous par les minibus

9h30 à 12h00 : Activité par tranche d'âge

12h00 à 13h30 : Temps de repas,

13h30 à 14h : Temps calme et sieste pour les plus jeunes. Arrivée échelonnée de l'après-midi (mercredis exclusivement sauf ALSH de Bourg-Lastic)

14h00 à 16h00 : Activités par groupe d'âge

16h30 : Goûter

17h00 à 17h30 : Départ échelonné des enfants

17h30 à 18h30 : Garderie du soir

L'accueil et le départ d'un enfant en dehors des heures prévues, les retards ou sorties ne sont pas autorisés. Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif.

Lorsqu'il s'agit d'un RDV médical et sous présentation d'un justificatif, l'enfant pourra intégrer l'ALSH plus tard ou partir plus tôt.

Attention si l'accueil de loisirs est en sortie, l'enfant devra être acheminé par les parents sur le lieu de la sortie. La journée entière sera facturée.

- **Projet Éducatif / Projet Pédagogique**

Un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a été établi par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ainsi qu'un Plan Mercredi, Il en découle pour chaque accueil de loisirs un projet éducatif et un projet pédagogique pour chaque période d'ouverture.

Le projet pédagogique de chaque ALSH est établi avant chaque période de vacances/mercredis. Il peut être modifié à tout moment et il est revu systématiquement lors des réunions d'équipe.

L'ensemble de ces documents sont disponibles dans le bureau de direction, sur le portail famille et sur le site internet de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Programme d'activité : Un programme d'activité est élaboré avant chaque période de mercredis et de vacances. Celui-ci peut être changé par l'équipe d'animation pour des raisons diverses (Climats, absence d'animateur ...).

- **L'encadrement**

Les activités destinées aux enfants de l'accueil de loisirs sont encadrées par des professionnels de l'animation dans le respect des conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs fixés par les R 227-18 à 228 du code de l'action sociale et familiale.

L'équipe d'animation assure la surveillance des enfants sur tous les moments de la journée et prend ses repas avec les enfants.

Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques l'équipe pédagogique, fait appel à des professionnels.

Les normes d'encadrements sont les suivantes pour les vacances scolaires :

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

Ces taux d'encadrement peuvent varier en fonctions de contraintes de sécurité particulières liées à la pratique de certaines activités (piscine, escalade, tir à l'arc...).

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins à jour
- Justificatif CAF ou MSA
- Attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours.

Le responsable légal s'engage à informer l'équipe de direction par mail de tout changement concernant le dossier de l'enfant (adresse, maladie...).

Les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes seront prioritaires durant les sept premiers jours de la période d'inscription.

Toutes les inscriptions se feront via le portail famille et avant la date butoir propre à chaque ALSH.

Toute annulation se fera par mail et avant la date butoir propre à chaque ALSH (mercredis, vacances scolaires, séjours, stages, activités annexes et transport).

Toutes absence non justifiée sera facturée. En cas de non présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif d'absence valide sous 48H, l'absence sera facturée.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée selon les places disponibles. Toute annulation ou modification de transport sans justificatif médical sera facturée.

Les enfants inscrits uniquement pour les sorties ne seront pas prioritaires et mis sur liste d'attente.

Si l'un des deux parents ou les deux n'étaient pas autorisés par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie à jour de ces décisions, devront être obligatoirement fournies à l'équipe de direction.

- **Nouvelles modalités d'inscription les mercredis :**

Les inscriptions pour les mercredis seront ouvertes à **partir du dernier mercredi de la période en cours jusqu'au dernier jour des vacances scolaires précédent la période**. Après cette date, **aucune modification, annulation ni inscription supplémentaire** ne pourra être effectuée, afin d'assurer une organisation optimale des activités.

Critères de priorité

Les places seront attribuées selon les priorités suivantes :

1. **Enfants résidant sur la Communauté de Communes (CCV)** : Ces enfants seront prioritaires.
2. **Enfants résidant dans des communes extérieures à la CCV ayant signé une convention avec la CCV** (Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières) : Les places restantes seront attribuées en priorité à ces familles. Une réponse leur sera donnée à partir du premier lundi de la période.
3. **Enfants issus de communes hors CCV n'ayant pas signé de convention avec la CCV** : Les places restantes, s'il y en a, leurs seront attribuées. Une réponse leur sera donnée à partir du premier lundi de la période.

Pour être certain(e) que votre enfant est accepté ou non pour la ou les périodes choisies, nous vous invitons à vérifier le statut de son inscription sur votre espace personnel du portail familles. **Aucun SMS ni e-mail individuel ne sera envoyé** à ce sujet.

- **Modalités de prise en charge en cas de souci/maladie de l'enfant :**

- Les enfants ayant une reconnaissance MDPH, AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ou ayant un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant afin de permettre aux équipes d'animation de mettre en place un accueil individualisé adapté.

- Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription.

- Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement devait être donné, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 3 mois ainsi qu'une décharge.

- En cas de doute sur la santé de l'enfant ou en cas de symptômes gênant l'activité de l'enfant au sein du groupe, l'enfant sera isolé à l'infirmerie et les responsables légaux devront venir le récupérer dans les plus brefs délais.

- **Inscriptions à la semaine au mois de Juillet :**

- En cas d'absence non justifiée, le tarif à la semaine sera appliqué ainsi que le tarif de l'activité payante (En cas de présence ce jour-là).

- Les familles hors communauté de communes seront mises sur liste d'attente pendant 1 semaine après le 1^{er} jour d'ouverture des inscriptions.

- Si votre enfant est inscrit à un séjour, il lui sera possible de s'inscrire à la journée le 5^{ème} jour.

4. TARIFICATION

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et sur le portail famille.

Une adhésion de 12 euros est facturée par famille et par année scolaire lors de la première inscription, cette adhésion est valable pour les 3 accueils de loisirs du territoire.

Une réduction fratrie est proposée lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents au même moment sur l'ALSH (hors séjours) :

- 10 % pour le deuxième enfant présent
- 15 % à partir du troisième enfant présent

En cas de non présentation du justificatif permettant de calculer le quotient familial lors de l'inscription, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué. Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.

En fournissant votre numéro d'allocataire, vous autorisez le service à accéder à votre QF et conserver les données pour justifier les tarifs appliqués.

LES ALSH acceptent les virements bancaires, chèques, tickets CESU uniquement en format papier et chèque vacances, excepté pour l'accueil de loisirs de Bourg-Lastic (Gestion par la trésorerie).

NON PAIEMENT DES FACTURES

En cas de non-paiement des factures, dans un délai de 1 mois, l'ALSH se donne le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent contacter l'ALSH pour la mise en place de solutions d'échelonnement.

5. INFORMATIONS GENERALES /REGLES DE VIE

Dans le dossier d'inscription, le responsable légal de l'enfant désigne les personnes qui peuvent accompagner l'enfant à l'accueil de loisirs ou venir le chercher. L'équipe de direction se réserve le droit de refuser le départ de l'enfant en cas de doute sur l'identité.

Si le responsable légal souhaite que son enfant quitte seul l'accueil de loisirs, il devra faire parvenir à l'équipe de direction une décharge écrite en notifiant l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. En dehors de ces horaires l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

La famille ou la personne dûment habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants, notamment les plus jeunes, doivent être remis à un membre de l'équipe d'animation. Il en va de la sécurité de votre enfant. Si votre enfant arrive seul, à pied ou en vélo l'équipe d'animateurs est responsable de lui à partir du moment où il rentre dans le centre jusqu'à ce qu'il sorte.

Le responsable légal de l'enfant devra informer l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en cas de changement de coordonnées, de situation familiale, etc. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le(s) responsable(s) légal(aux).

A - Hygiène :

Les responsables du centre se réservent le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux par exemple). En cas de problèmes de parasites (ex : poux, lentes...) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

B - Santé :

Tout enfant présentant une maladie contagieuse doit rester à son domicile. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par un membre de l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et sans l'accord écrit des parents.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En ALSH : le directeur de l'Accueil de Loisirs contactera les parents (ou le service des urgences) pour les informer de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par ses parents.

En séjour de vacances : Le directeur du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le service jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

En cas d'incident bénin : Les animateurs de la structure dispenseront les soins nécessaires à l'enfant, et informeront la famille en cas de besoin. Ils indiqueront les soins donnés à l'enfant sur le registre d'infirmerie du centre.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le directeur de la structure ou un animateur qui accompagnera alors l'enfant.

C - Divers :

Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels. En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'association décline toute responsabilité. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En cas de perte ou de vol, les accueils de loisirs déclinent toute responsabilité.

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité et aux conditions météorologiques.

Tout vêtement prêté par l'accueil de loisirs doit être rendu propre.

6. DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline ou mise en danger d'autrui constatée par les équipes pédagogiques, de l'encadrement et de la surveillance des enfants, seront sanctionnés. Dans ces cas une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée (en lien avec les élus et les présidents d'association).

Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement,

- Exclusion définitive.

Non-respect des horaires de fermetures.

L'équipe pédagogique prendra contact avec la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables.

A Pontgibaud le 15 Octobre 2024

Le président

PERRIER Serge